Écrit par jocelyne.hubert@finances.gouv.fr (Jocelyne Hubert)
Lundi, 25 Juin 2012 00:00 -

"L'offre de location estivale d'un bien doit comporter certaines mentions pour permettre au consommateur de faire son choix en toute connaissance de cause.

Plan :

1.Introduction
2.Contenu de l'annonce de location

Introduction
Si de nombreux vacanciers ont déjà réservé un appartement, une villa ou encore un bungalow dans un camping pour leurs vacances d'été 2012, avec la crise et la baisse du pouvoir d'achat, certains préfèrent attendre le dernier moment pour se lancer et bénéficier d'offres promotionnelles de dernière minute.
A l'inverse, les propriétaires de logements destinés à la location saisonnière peuvent décider, en cas de non-remplissage par l'agence de location, de poster directement une offre de location sur internet ou dans un journal d'annonces locales.

Aussi, pour ne pas être déçu de son séjour, mieux vaut s'assurer que l'offre de contrat de location saisonnière en meublé répond bien à vos envies et exigences. En effet, l'offre doit comporter certains renseignements précis, un état descriptif des lieux et des aménagements en libre accès, ainsi que les conditions de la location. Elle ne doit pas comporter de dénomination ou d'appellations trompeuses (article L327-1 du Code du tourisme).
Si le bien n'est finalement pas conforme à l'annonce, le vacancier pourra engager un recours afin d'obtenir un remboursement partiel du prix acquitté.

En résumé, l'annonce de location saisonnière en meublé, qu'elle soit présente dans une agence, un journal ou sur internet, doit au minimum contenir les mentions suivantes, prévues par l'article L324-2 du Code du tourisme, mais aussi par les articles L121-18 et L121-19 du Code de la consommation".

lire la suite

Consultez la source sur Veille info tourisme: Informations minimums à faire figurer sur loffre de location saisonnière